

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

31 mars 2026

Convocation du 21/03/2026

La séance est ouverte à 19h05 sous la présidence de Philippe GENETIER.

Présents : Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Angelo CARINGI, Peggy ALVES DA COSTA, Nathalie SARRAU, Gilbert GUILLOUX, Pascal GONON, Patrick LAROCLETTE, Paul-Anthony BOUDIER, Florence MORARDET, Céline RUBIO, Dorothée LUCIANI, Frédéric LACROIX, Marion DUPUY-GAY, Jarod PARMENTIER.

Les conseillers sont invités à signer la feuille de présence à la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Céline RUBIO.

Une liste d'acronymes en lien avec la fonction publique territoriale est distribuée à tous les conseillers.

Avant l'approbation du procès-verbal, le maire tient à préciser que suite à la remarque d'un des conseillers, une modification a été effectuée. Le titre « Indemnités des adjoints » a été remplacé par le titre « Indemnités du maire et des adjoints ».

Le conseil approuve le procès-verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026. Monsieur le Maire et Dominique DEBAUX, secrétaire de cette dite séance, signent le procès-verbal.

Ordre du jour :

- Désignation des délégués/référents/correspondants dans les organismes extérieurs :
 - o SIVOM de la Vallée de l'Arlois
 - o Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
 - o Agence Technique Départementale (ATD71)
 - o Syndicat Intercommunal Agence de Gestion et de Développement Informatique (AGEDI)
 - o Comité National d'Action Sociale (CNAS)
 - o Sécurité routière
 - o Correspondant défense avec le ministère des Armées et des Anciens Combattants
- Composition des commissions communales
- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- Réunions du mois
- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SIVOM DE LA VALLÉE DE L'ARLOIS (DE 2026 14)

Un SIVOM signifie un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple. Le siège du SIVOM de la Vallée de l'Arlois se situe à Pruzilly et est composé de six communes décomposées en deux RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

1^{er} RPI : Chânes, Chasselas, Leynes

2^{ème} RPI : Saint Amour Bellevue, Saint Vérand, Pruzilly

Les missions du SIVOM se basent principalement sur la voirie et la gestion du personnel périscolaire.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM de la Vallée de l'Arlois,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner les délégués suivants :

- délégués titulaires : Philippe GENETIER et Angelo CARINGI
- délégués suppléants : Frédéric LACROIX et Jarod PARMENTIER

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYDESL (DE 2026 15)

Ce syndicat intervient sur les réseaux de télécommunications, les réseaux de distribution d'électricité, les réseaux de distributions de gaz, etc... Les missions du SYDESL sont au service du développement durable des territoires.

Dominique DEBAUX, déléguée titulaire de ce syndicat lors du précédent mandat prend la parole pour expliquer le fonctionnement :

Les délégués doivent se présenter à deux réunions générales par an organisées par le SYDESL où un point est fait sur les travaux effectués et les travaux à venir. De plus, le SYDESL se déplace au sein des communes tous les deux ans afin de récolter les travaux qu'elles envisagent.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant représentant la commune au Syndicat Départemental Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL),

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner les délégués suivants :

- délégués titulaires : Dominique DEBAUX et Peggy ALVES DA COSTA
- délégué suppléant : Patrick LAROCLETTE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (DE 2026 16)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2121-33,

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

VU la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

VU les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

VU le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;

VU la délibération 2012/11 de la séance du conseil municipal du 1er mars 2012, par laquelle la commune de Chânes a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des collectivités territoriales sont tenus de désigner leurs membres ou leurs délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont elles sont membres ;

CONSIDÉRANT que cette désignation doit être opérée à chaque renouvellement général des organes délibérants des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire, chaque collectivité adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant

suppléant chargés de représenter la collectivité au sein de l'Agence Technique départementale de Saône et Loire ;

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'élire les personnes suivantes comme représentantes de la commune de Chânes au sein de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire :
 - délégué titulaire : Angelo CARINGI
 - délégué suppléant : Paul-Anthony BOUDIER
- de dire que Angelo CARINGI, délégué titulaire ou, en cas d'empêchement, Paul-Anthony BOUDIER, délégué suppléant siègera au sein des instances de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire, à savoir l'Assemblée générale ordinaire, l'Assemblée générale extraordinaire et éventuellement le Conseil d'administration.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE INFORMATIQUE AGEDI (DE 2026 17)

AGEDI est le groupement fournissant le logiciel métier de la mairie.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

CONSIDÉRANT que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Chânes au sein du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner les délégués suivants :

- délégué titulaire : Pascal GONON
- délégué suppléant : Dominique DEBAUX

PRÉCISE que ces représentants exerceront cette délégation pour la durée du mandat en cours.

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU CNAS (DE 2026 18)

La commune de Chânes adhère au Comité National d'Action Sociale, il convient alors de désigner un délégué élu et un délégué agent représentant la commune au sein des instances.

En amont de cette séance, il a été convenu que Marie SORDILLON, secrétaire générale de mairie soit déléguée agent.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner Marion DUPUY-GAY comme déléguée afin de représenter la commune au sein du CNAS.

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (DE 2026 19)

Les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitent le conseil municipal à désigner un élu référent en sécurité routière.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de désigner Jarod PARMENTIER en tant que délégué à la sécurité routière.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE (DE 2026 20)

Un nouveau correspondant défense (CORDEF) doit être désigné afin de représenter la commune au sein du ministère des armées et des anciens combattants de Saône et Loire.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de désigner Florence MORARDET en tant que correspondant défense.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES (DE 2026 21)

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »

Le maire informe le conseil municipal que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil.

Il rappelle également que chaque commission devra disposée d'un représentant/responsable.

Il est proposé aux conseillers de constituer les commissions suivantes :

- Commission finances
- Commission urbanisme
- Commission PLU
- Commission bâtiments
- Commission voirie
- Commission communication
- Commission église
- Commission du conseil des jeunes et des affaires scolaires
- Commission gîte communal
- Commission communale d'action sociale
- Commission cimetière

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est le président de droit de chaque mission.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de constituer les commissions communales comme suit :

- Commission finances :
 - Référent : Philippe GENETIER
 - Membres : Angelo CARINGI, Gilbert GUILLOUX, Paul-Anthony BOUDIER, Marion DUPUY-GAY, Frédéric LACROIX et Patrick LAROCLETTE
- Commission urbanisme :
 - Référent : Philippe GENETIER
 - Membres : Angelo CARINGI, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Paul-Anthony BOUDIER, Patrick LAROCLETTE
- Commission PLU :
 - Référent : Philippe GENETIER

- Membres : Angelo CARINGI, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Paul-Anthony BOUDIER, Patrick LAROCLETTE (des membres extérieurs seront ajoutés à cette commission)
- Commission bâtiments :
 - Référent : Philippe GENETIER
 - Membres : Angelo CARINGI, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Paul-Anthony BOUDIER, Patrick LAROCLETTE
- Commission voirie :
 - Référent : Angelo CARINGI
 - Membres : Philippe GENETIER, Peggy ALVES DA COSTA, Jarod PARMENTIER, Frédéric LACROIX
- Commission communication :
 - Référent : Florence MORARDET
 - Membres : Dominique DEBAUX, Céline RUBIO, Pascal GONON
- Commission église :
 - Référent : Nathalie SARRAU
 - Membres : Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX (des membres extérieurs seront ajoutés à cette commission)
- Commission du conseil des jeunes et des affaires scolaires :
 - Référent : Céline RUBIO
 - Membres : Dominique DEBAUX, Dorothée LUCIANI
- Commission gîte communal :
 - Référent : Peggy ALVES DA COSTA
 - Membres : Céline RUBIO, Florence MORARDET, Pascal GONON, Dorothée LUCIANI
- Commission communale d'action sociale :
 - Référent : Nathalie SARRAU
 - Membres : Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Marion DUPUY-GAY (des membres extérieurs seront ajoutés à cette commission)
- Commission cimetière :
 - Référent : Dorothée LUCIANI
 - Membres : Dominique DEBAUX, Peggy ALVES DA COSTA

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

RÉUNIONS DU MOIS

Lundi 23/03/2026 :

◦ Rencontre avec la secrétaire générale de mairie, Marie SORDILLON et les agents techniques, David JAFFRE et Jérôme PATISSIER : point sur l'organisation et les besoins.

Jeudi 26/03/2026 :

◦ Rencontre avec l'agent postal, Nathalie NAUDIN : modification des horaires de l'agence postale à partir du 1^{er} mai

⇒ Nouveaux horaires demandés : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 11h20 et les mercredis de 13h00 à 16h20, fermeture les samedis.

◦ Rencontre avec l'agent vacataire du gîte communal, Dominique DESPLACE : la commune devra relancer une recherche pour le recrutement d'un second agent vacataire.

◦ Rendez-vous avec M. Frédéric BON, chargé d'opérations assainissement au sein de la direction des cycles de l'eau de MBA : point sur les travaux prévus de réhabilitation d'assainissement et création d'un nouveau poste de refoulement vers le lavoir de Chânes. Un plan est mis à disposition des conseillers afin de visualiser ces travaux. Aucune modification de route ou travaux gérés par la mairie sera nécessaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Programmation de la première réunion de la commission finances : mardi 14 avril 2026 à 18h00. Le but de cette réunion sera de finaliser les deux budgets avant le vote du conseil municipal (date limite du vote du budget : 30 avril 2026). La commission se réunira également le 21 avril si la première réunion n'est pas suffisante.
- MBA a collecté les coordonnées personnelles de chaque conseiller. Dans le cadre du RGPD (Règlement Général de la Protection des Données), si un conseiller ne souhaite pas que ses coordonnées soient utilisées par MBA pour la transmission de divers documents et informations, le maire l'invite à contacter le service « assemblées » de MBA.
- Désignation d'un correspondant Incendie et Secours en lien avec le SDIS71 : Jarod PARMENTIER.
- Pour rappel, des travaux d'études sont en cours dans le bâtiment de l'église. Suite à l'intervention de l'architecte et la restauratrice des peintures murales, la mairie a reçu le rapport des sondages effectués sur les peintures, les documents graphiques et photographiques ainsi que l'estimation des travaux. La commission église sera convoquée dans les prochains jours.
- Trois sirènes liées à l'alarme incendie du gîte communal ont été rajoutées. Il n'y en avait pas assez pour que l'alarme soit suffisamment entendue dans toutes les chambres. Coût de ces trois sirènes : 330.00 € TTC. À l'issue de cette modification, une relance a été effectuée auprès de la préfecture pour programmer l'intervention de la commission de sécurité.
- La commune dispose de deux défibrillateurs, l'un à l'entrée de la salle du foyer club et l'autre au garage communal occupé également par les pompiers. Ces deux défibrillateurs ont été révisés. Sur celui du foyer club, le capot plastique était cassé. La commune prévoit donc le remplacement. Coût : 97.00 € TTC.
- Le maire propose aux conseillers de visiter les divers locaux de la commune (garage, gîte). Des dates seront proposées ultérieurement.

La séance est levée à 19h55.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026**

Nom	Fonction	Signature
Philippe GENETIER	Maire	
Céline RUBIO	Secrétaire de séance	